COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2015

Présents: F. DUPUIS – A. BOIGELOT – L.P SECCI – A. HNAT – G- HENNION – C. LUTZ – B. DUPARCQ – J-M. DESPREZ – D. BERLIK – P. CALLOT - J-P HUGOT – N. LADEVEZ – F. PILARCZYK – J-C SZRAMA – C. GOEUSSE (arrivée à 18 H 51) – N. ZIANE (arrivée à 18 H 39) – S. FERAHTIA – M. DELEAU – N. LEMOINE – H. CHEKROUN – N. PRZYBYLA – J-F THOURIN-VIAL – S. YPREEUW – D. WOJDOWSKI – S. GOETINCK –

Représentés (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Quatre procurations sont présentées :

M. CORBISEZ à Mme DUPUIS. M. BURGEAT à Mme DUPARCQ . M. FLANQUART à M. BOIGELOT. Mme CECINI à M. THOURIN-VIAL

Absents: néant

Début du Conseil Municipal: 18 H 29

-:-:-:-:-:-:-

Madame DUPUIS, 1ère Adjointe au Maire désigne Madame Mélanie DELEAU, secrétaire de séance, qui procède à l'appel nominal de l'ensemble des conseillers en exercice.

1. Approbation du compte rendu précédent.

Madame DUPUIS, 1ère Adjointe au Maire, soumet l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 18 Février 2015.

Le compte rendu est adopté à 24 voix pour et 5 contre

FINANCES

2. Débat d'orientation budgétaire.

Madame DUPUIS, 1ère Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L.2312-1.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ». Le débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Entendu l'exposé de Madame la première adjointe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire qui retient les orientations suivantes :

- Pas d'augmentation des taux de fiscalité locale pour les ménages,
- Une anticipation de la baisse des ressources en provenance des dotations d'État grâce à :
 - la réduction des dépenses réelles de fonctionnement
 - la maîtrise de la masse salariale
 - des investissements moins onéreux tout en étant fonctionnels et aux services de tous les Oigninois.

Pas de vote sur la délibération

3. Adoption du Compte Administratif 2014.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame DUPUIS Fabienne première adjointe, adjointe aux finances et au personnel, délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ, Maire.

Considérant que toutes les pièces présentées sont régulières.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2. Statuant sur l'extension du budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte administratif dressé pour l'exercice 2014 par l'ordonnateur, est conforme et n'appelle ni réserve ni observation.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif. Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'absence de Monsieur le Maire.

La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 abstentions

4. Adoption du Compte de Gestion 2015.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame DUPUIS , 1ère Adjointe au Maire, délibérant sur le compte de gestion 2014 proposé par Monsieur DULARY Bertrand, trésorier principal de la commune.

Considérant que toutes les pièces présentées sont régulières.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2. Statuant sur l'extension du budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le comptable, est conforme et n'appelle ni réserve ni observation.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion. Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle du Conseil au moment du vote du compte de gestion.

La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 abstentions

5. Affectation des résultats 2014 au Budget Primitif 2015.

La séance ouverte, Madame DUPUIS, 1ère Adjointe au Maire, expose à l'Assemblée que :

Vu l'instruction M14,

Vu les budgets de l'exercice 2014 approuvés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

PREND ACTE

des résultats de l'exercice 2014 qui ressortent ainsi qu'il suit :

RESULTAT 2014

1-Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2014	11 770 579,04 €
Dépenses de fonctionnement 2014	10 194 403,46 €
Excédent de fonctionnement	1 576 175.58 €
Résultat fonctionnement antérieur reporté	1 896 746,15 €
Résultat à affecter (A)	3 472 921,73 €

2-Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement 2014	3 221 951,06 € 2 764 595,85 €
Excédent d'investissement Résultat investissement antérieur reporté	457 355,21 € - 1 271 355,82 €
Résultat d'investissement cumulé déficit (B)	- 814 000,61 € (au 001)

3-Restes à réaliser au 31/12/2014

(C)	- 803 235.94 €
Recettes Dépenses	304 932,11 € 1 108 168,05 €
D "	

Le besoin de financement compte tenu des restes à réaliser est donc de 1 617 236,55 € (B+C)

L'excédent de fonctionnement à affecter (A)

3 472 921,73 €

> Couverture du besoin de financement

1 617 236,55 € (au 1068)

Report en fonctionnement

1 855 685,18 € (au 002)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

L'approbation du Compte Administratif 2014, l'affectation des résultats comptables ainsi que l'inscription au budget 2015 au

002 (R) 001 (D) 1068	814 000,61 €	(résultat de fonctionnement reporté) (résultat d'investissement reporté)
1068	1 617 236,55 €	(déficit d'investissement)

La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 abstentions

6. Remboursement restaurant scolaire.

Madame DUPUIS, 1ère Adjointe au Maire, expose au Conseil que l'enfant dont le nom cité ci-dessous, n'a pu fréquenter la cantine. Après analyse de la situation, Madame DUPUIS, 1ère Adjointe au Maire propose le remboursement à la famille :

KUJAWA Maëlis le remboursement soit 12j x 2,20 € = 26,40 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à procéder au remboursement ci-dessus indiqué et charge Monsieur le Receveur Percepteur d'appliquer les décisions de l'ordonnateur.

La délibération est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

7. Création d'un Groupement de commandes des Collectivités. Ville/CCAS. Marché de fournitures de repas.

Vu l'article 8 du code des marchés publics, décret n° 2006-975 du 01/08/2006, permettant la constitution de groupement de commande,

Madame DUPUIS, 1ère Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des marchés publics liés aux fournitures courantes, services supérieurs à 207 000 € H.T., auxquels la commune, le centre communal d'action sociale et le foyer pour personnes âgées « La Roseraie » sont tenus de se conformer, il apparaît utile de convenir d'un groupement de commande entre ces collectivités territoriales et établissement public.

Ce groupement permet de centraliser les marchés par thèmes et ainsi de bénéficier d'offres de prix plus intéressantes par rapport au quantitatif.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale de OIGNIES et le Foyer pour personnes âgées « La Roseraie » et de désigner la commission d'appel d'offres de la commune comme organe coordinateur émettant un avis commun pour le groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à élaborer la convention dans le cadre de la création d'un groupement de collectivités pour les marchés d'appel d'offres de fournitures courantes, services supérieurs à 207 000 € H.T.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8. Engagement de procédure d'Appel d'offres. Marché de confection, de fournitures de repas et de denrées alimentaires.

Vu le décret n° 2006-975 du 01/08/2006 portant sur le code des marchés publics.

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération en date du 07 Avril 2015 créant un groupement de commande.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le marché de restauration arrive à son terme le 31 Août 2015. Il est nécessaire de relancer une procédure pour assurer son renouvellement.

Madame DUPUIS, 1ère Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de lancer un Marché d'Appel d'Offres en application de l'article 33 du Code des marchés publics.

Les règles de publicité sont les suivants :

- Publication : BOAMP

- Publication : JOUE

Monsieur le Maire propose de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert.

L'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte obligatoirement la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire propose la réalisation de 3 lots estimés respectivement à :

Lot n°1: Restauration scolaire, centre de loisirs et centre multi accueil de la petite enfance de la commune 245 000 € HT

Lot n°2 : Restauration du Foyer des Personnes âgées

135 000 € HT

<u>Lot n°3</u> : Fournitures de goûters et ou de fruits des centres de loisirs, de la garderie péri-scolaire et du centre Multi Accueil 40 000 € HT

La durée proposée du marché est de 4 ans, soit un montant total de 1 680 000 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider le lancement de la procédure en groupement de commande.
- de valider la définition de l'étude du besoin tel que défini ci-dessus.
- d'approuver le mode de passation de marché en appel d'offres ouvert.

- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à

- la parution
- la mise en place
- l'approbation
- l'exécution du marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide le lancement de la procédure au groupement de commande.
- valide la définition de l'étude du besoin de la présente délibération.
- valide la procédure d'appel d'offres ouvert.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'instruction, passation et exécution du Marché après avis d'appel d'offres ouvert, notamment les actes de notification du marché après l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9. Avenants marchés. Cité des Beaux Sarts.

Vu la délibération en date du 13 Décembre 2012 n°147/12.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 Mars 2015.

Monsieur HENNION, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que les travaux de la cité des Beaux Sarts rue des Aubépines touchent à leur fin.

Des travaux complémentaires ont eu lieu. Ces derniers sont liés aux phénomènes météorologiques et à des adaptations de chantier.

Des avenants aux contrats initiaux doivent être signés pour se conformer aux dispositions du Code des Marchés publics.

Ces avenants sont destinés aux entreprises :

Lot n°	Corps de chantier	Nom de l'entreprise	Montant avenant H.T	Montant avenant TTC	Variation par rapport au marché initial
1	VRD	RAMERY TP	30 906,65 €	37 087,98 €	6,62 %
2	Réseaux Divers	SATELEC	23 728,46 €	28 474,15 €	12,86 %

Monsieur HENNION, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants. Monsieur HENNION, Adjoint au Maire, précise que les crédits alloués aux avenants seront inscrits au Budget 2015 dans le cadre de nouveaux crédits et dans le cadre des restes à réaliser en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants au marché des travaux de la Cité des Beaux Sarts.

La délibération est adoptée à l'unanimité

LE MAIRE Jean –Pierre CORBISEZ